

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20230323_032/157
	Du 23 MARS 2023 à 18 heures30
<u>NOMBRE :</u> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : ... 25 De Votants : 26 Absents ayant donné procuration 2 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 <u>Objet :</u> Intégration dans le domaine communal : Rue Georges Aubat, Rue du Rhône Vert, Impasse Derrière les Clos et espaces communs du lotissement Derrière les Clos	<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence</p> <p>Etaient absents excusés avec procuration : Mme GHELFI Agnès qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à ETIENNE Patrick</p> <p>Etaient absents excusés sans procuration : -</p> <p>Etaient absents non excusés sans procuration : -</p>

Monsieur le Maire quitte la salle, étant membre de l'AFUL « Derrière les Clos » en tant que propriétaire.

Monsieur Cyril GUERRE, rapporteur, expose :

Vu la demande en date du 13 janvier 2022 de Monsieur Geoffrey BORELLY président de l'AFUL « Derrière les Clos » représentant les propriétaires des voiries et espaces communs du lotissement « Derrière les Clos », sollicitant le classement dans le domaine public communal des parcelles section AN n° 64, 67, 74, 75, 82, 83, 84, 85, 91, 94, 95, 98, 101, 104, 106, 117, 120, 121, 127, 128, 134, 135, 140, 143, 146, 151, 154, 157, 165, 174, 176, 180, 181, 185, 189, 194, 197, 204, 205, 206, 207 et 208 d'une superficie totale de 4063 m².

Vu les voies du lotissement dénommées :

- Rue Georges Aubat d'une longueur de 243 ml,
- Rue du Rhône Vert d'une longueur de 105 ml,
- Impasse Derrière les Clos d'une longueur de 35 ml.

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L141-3 stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant que les voies précitées sont d'ores et déjà ouvertes à la circulation publique et desservent l'ensemble des habitations du lotissement.

Considérant que le classement dans le domaine public de ces voies n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par celles-ci.

Il est proposé :

- Le classement dans le domaine public communal, des voies du lotissement « Derrière les Clos », d'une longueur de 383 mètres linéaires ainsi que le chemin piétonnier (suivant plan ci-annexé),
- Le classement dans le domaine privé de la Commune des espaces communs du lotissement « Derrière les Clos », bassins de rétention, fossés et berges, (suivant plan ci-annexé).

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme en date du 14 mars 2023.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE : l'exposé de Monsieur Cyril GUERRE

ACCEPTÉ : la rétrocession des parcelles AN n° 64, 67, 74, 75, 95, 101, 106, 117, 120, 127, 134, 143, 151, 154, 165, 176, 181, 185, 189, 194, 204, 205 et 206, destinées à être intégrées dans la voirie communale.

ACCEPTÉ : la rétrocession des parcelles AN n° 82, 83, 84, 85, 91, 94, 98, 104, 121, 128, 135, 140, 146, 157, 174, 180, 197, 207 et 208, représentant les bassins de rétention, les fossés et les berges et le chemin piétonnier.

DECIDE :

- De classer dans le domaine public communal :

- ♦ Les voies : rue Georges Aubat, rue du Rhône Vert et Impasse Derrière les Clos, d'une superficie de 4 063 m², d'une longueur de 383 mètres linéaires du lotissement « Derrière les Clos », parcelles AN n° 64, 67, 74, 75, 95, 101, 106, 117, 120, 127, 134, 143, 151, 154, 165, 176, 181, 185, 189, 194, 204, 205 et 206,
- ♦ Le passage piétonnier, parcelle AN 207.

- De classer dans le domaine privé de la Commune :

- ♦ Les bassins de rétention, fossés et berges : parcelles AN n° 82, 83, 84, 85, 91, 94, 98, 104, 121, 128, 135, 140, 146, 157, 174, 180, 197 et 208.

- De mettre à jour le tableau de classement des voies communales.

DIT : que les frais de notaire seront à la charge de la commune de CAVEIRAC.

AUTORISE : Monsieur le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer tout document relatif à cette affaire, dont les actes notariés.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

A Caveirac le,

29 MARS 2023

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint au Maire

La Secrétaire de Séance

Isabelle MAZAY

Sophie LINGERAT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>